

Département du  
Pas-de-Calais

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

062-216200022-DE\_012B\_2024-DE

A G E D I

COMMUNE D'ABLAINZEVILLE

Arrondissement  
d'ARRAS

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de  
BAPAUME

L'an deux mil vingt quatre, le deux octobre. à dix neuf heures trente le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François LALY, Maire, suite à la convocation en date du 25 Septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nbre de membres en exercice : 11  
Nbre de membres présents : 06  
Nbre de suffrages exprimés : 08

Etaient présents : Mrs LALY Jean-François - LAMOTTE Guy - DEBEUGNY Dominique - DERANCOURT Arnaud - Mmes AMBEZA Peggy - RAIMBAUX Adélaïde

Séance  
du 02 Octobre 2024

Absents excusés : Mme MICHAUX Valérie donne procuration à Mr LALY Jean-François - Mr LECOCQ Jean-Louis donne procuration à Mr LAMOTTE Guy-

DEL\_12\_2024

Mrs CHIVORET Eric - BOURRE Alex et LOUCHET Arnaud

**Objet :**

Mme Adélaïde RAIMBAUX est désignée secrétaire de séance.

**Avis Plan Mobilité  
Simplifié**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 07 OCT 2024  
Et publication ou notification le  
07 OCT 2024  
Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;**

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES  
PRESENTS.

Le Maire,  
Jean-François LALY

